

## ARRETE N° 211\_AM\_2024

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DELIVRE A L'ENTREPRISE SARL M2C DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,**

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée le 02 septembre 2024, par Monsieur COHEN Benjamin, de l'entreprise SARL M2C, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de couverture de la bibliothèque municipale sur le boulevard du Réal 13490 Jouques ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de régler le stationnement en agglomération ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** L'entreprise SARL M2C est autorisée à mener à bien les travaux susvisés sur la bibliothèque municipale de JOUQUES entre le 04 septembre 2024 et le 25 septembre 2024.

Les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La livraison est interdite pendant la rentrée ou la sortie scolaire
  - o De 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00
- Le stationnement de 2 camions sur la chaussée sur une longueur de 14 mètres au droit de la bibliothèque dans le cadre de la livraison de matériaux.
- De mettre en place une circulation alternée pendant la durée de la livraison
- De mettre en place une déviation pour les piétons
- La pose et le maintien de la signalisation réglementaire par le demandeur

**ARTICLE 2** L'entreprise SARL M2C occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté ne dispense pas des obligations en matière de DT-DICT, d'autorisation d'urbanisme et de permissions de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**ARTICLE 5** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise SARL M2C.

Fait à Jouques, le 02 septembre 2024

Le Maire,  
Eric GARCIN

Jacques CHERICI  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

